



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

**Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin-2 juillet 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Transport de gaz: divers**

**Insertion d'une nouvelle norme ISO et mise à jour  
d'une norme ISO existante dans la section 6.2.2  
du Règlement type de l'ONU**

**Communication de l'Organisation internationale  
de normalisation (ISO)<sup>1</sup>**

**Introduction**

1. Le présent document propose d'inclure les normes suivantes dans la section 6.2.2, qui concerne les prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque «UN»:

ISO 11515:2013 *Bouteilles à gaz – Bouteilles tubulaires en composite renforcé rechargeables d'une capacité de 450 L à 3 000 L – Conception, construction et essais;*

ISO 10462:2013 *Bouteilles à gaz – Bouteilles d'acétylène – Contrôle et entretien périodiques.*

Cette dernière norme remplace la version de 2005.

2. À sa quarante-quatrième session, le Sous-Comité a décidé d'autoriser la construction des bouteilles tubulaires en matériau composite; la série de normes ISO 11119 a donc été intégrée dans les dispositions relatives aux bouteilles tubulaires d'une contenance maximale de 450 litres et la norme ISO 11515:2013 dans celles relatives aux bouteilles tubulaires d'une contenance est comprise entre 450 et 3 000 litres.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



3. Les principaux changements techniques apportés par la nouvelle norme ISO 10462:2013 sont les suivants:

- a) La procédure de contrôle visuel extérieur a été révisée;
- b) L'examen des matériaux monolithiques poreux visant à vérifier que ces derniers ne sont ni fissurés ni effrités et ne présentent pas de cavitation est décrit plus en détails pour plus de clarté. Une annexe C a été ajoutée aux fin de la détermination de l'espace libre entre le matériau poreux et le haut de la bouteille;
- c) Les prescriptions relatives au retrait et à l'examen des robinets de bouteilles ont été retirées, mais elles figurent dans d'autres normes en tant que références normatives.

Comme la norme ISO 10462:2013 remplace une précédente édition, elle est soumise à la période de transition de quatre ans, comme indiqué dans les Principes directeurs du Règlement type de la dix-huitième édition révisée.

4. Le paragraphe 4.1 de la norme ISO 10462 dispose entre autres ce qui suit:

«Néanmoins, pour les bouteilles d'acétylène récemment remplies d'un matériau poreux, il est recommandé de procéder au premier contrôle périodique plus tôt, comme suit:

- a) Matériaux poreux non-monolithiques: deux ans;
- b) Matériaux poreux monolithiques: trois ans.».

Les matériaux poreux non-monolithiques ne sont pas autorisés dans le Règlement type de l'ONU et peuvent donc ne pas être pris en considération. Il est nécessaire d'effectuer rapidement un premier contrôle périodique car les défauts des matériaux poreux apparaissent au début de leur cycle de vie, à la suite des chocs subis lors des opérations normale manutention, qui entraînent des fissures. Comme le contrôle réalisé rapidement est une mesure de sécurité, il semble prudent de le faire figurer dans le Règlement type afin que tous bénéficient d'une pratique harmonisée en matière de sécurité. La proposition n° 3 suggère une façon d'intégrer ce critère de contrôle dans l'instruction P200.

#### Proposition 1

5. Insérer une nouvelle ligne dans le tableau 6.2.2.1.2, comme indiqué ci-dessous.

ISO 11515:2013	Bouteilles à gaz – Bouteilles tubulaires en composite renforcé rechargeables d'une capacité de 450 L à 3 000 L – Conception, construction et essais	Jusqu'à nouvel ordre
----------------	---	----------------------

#### Proposition 2

6. Dans le tableau 6.2.2.4, modifier la ligne relative à la norme ISO 10462:2005 et insérer une nouvelle ligne en dessous, comme indiqué ci-après.

ISO 10462:2005	Bouteilles transportables pour acétylène dissous – Contrôles et entretien périodiques	Jusqu'à <del>nouvel ordre</del> <b>au 31 décembre 2018</b>
<b>ISO 10462:2013</b>	<b>Bouteilles à gaz – Bouteilles d'acétylène – Contrôle et entretien périodiques</b>	<b>Jusqu'à nouvel ordre</b>

**Proposition 3**

7. Ajouter à la fin de l'alinéa *p* du paragraphe 4 «Disposition spéciale d'emballage» de l'instruction P200 le texte suivant:

«Pour les récipients à pression qui portent le numéro ONU 1001, acétylène dissous et le numéro ONU 3374, acétylène sans solvant, le premier contrôle périodique doit avoir lieu dans un délai maximal de trois ans après l'installation du matériau poreux dans la bouteille.».

---